

CARRIERE COMMUNICATION
Société à responsabilité limitée au capital de 803.250 euros
Siège social : 9 rue d'Hauteville - 21121 DAIX
434 491 361 RCS DIJON

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES RESOLUTIONS PRESENTEES
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 30 JUIN 2025**

Augmentation de capital

PROPOSITIONS ET RESOLUTIONS ADOPTEES

[...]

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 803.250 euros, divisé en 525 000 parts de 1,53 euro chacune, entièrement libérées, d'une somme de 199.500 euros pour le porter à 1.002.750 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le poste « report à nouveau », figurant pour une somme de 1.064.658,57 euros au passif du dernier bilan approuvé à la date du 30 juin 2025.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie d'élévation du montant nominal de chacune des 525.000 parts existantes, lequel est porté de 1,53 euro à 1,91 euro.

L'Assemblée Générale constate en conséquence que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés ayant droit de vote

SIXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 7 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

« 12° Par décisions de l'Assemblée Générale Mixte en date du 30 juin 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 199.500 euros par prélèvement sur le poste « report à nouveau ».

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à un million deux mille sept cent cinquante euros (1.002.750 €).

Il est divisé en 525.000 parts sociales de 1,91 euro de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 525 000, entièrement souscrites et libérées, réparties entre les associés de la manière suivante. »

Le reste de l'article est sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés ayant droit de vote

[...]

Pour extrait certifié conforme
Le Gérant

